



Mémoire

Présenté à la Commission de délimitation
des circonscriptions électorales

Club des retraités
Chéticamp (Nouvelle-Écosse)

Le 12 janvier 2019

1. Incorporée le 14 octobre 1968, La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (ci-après la Fédération acadienne) a été créée dans le but de promouvoir l'épanouissement et le développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

2. La Fédération acadienne accomplit sa mission :

- en agissant comme porte-parole principal de la population acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse ;
- en facilitant la concertation et le partenariat de l'ensemble des organismes œuvrant au sein de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse tout en respectant le mandat de chacun de ces organismes ;
- en offrant des services et des programmes répondant aux besoins de ses membres et ;
- en appuyant ses membres dans le développement et l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

3. Depuis ses débuts en 1968, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a contribué à la naissance et à l'avancement de plusieurs dossiers pour la communauté acadienne notamment dans les domaines de l'éducation, de l'économie, de la politique, de la justice, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des femmes, des aînés, de l'alphabétisation et de l'immigration.

4. Par sa présence dans le cadre de cette consultation, la Fédération acadienne représente aujourd'hui l'ensemble de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse ainsi que ses 28 organismes régionaux, sectoriels et institutionnels.

5. La Fédération acadienne désire tout d'abord remercier sincèrement les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales (« la Commission ») pour leur écoute attentive lors de la première ronde d'audiences qui s'est tenue en septembre dernier et pour leur grande compréhension des enjeux relatifs à une représentation effective pour les Acadiens et les Acadiennes de la Nouvelle-Écosse.

6. La Fédération acadienne juge de façon très positive le rapport intérimaire de la Commission, en particulier sa recommandation de rétablir les anciennes circonscriptions électorales acadiennes protégées de Clare, Argyle et de Richmond.

7. Par ailleurs, la Fédération acadienne souscrit à la décision de la Commission de ne pas retenir certaines options, notamment la création de circonscriptions électorales non contiguës, la création de circonscriptions

administratives et la représentation désignée ou générale dans une circonscription électorale à deux membres, pour traiter le problème de la représentation effective.

8. Pour ce qui est de la question des circonscriptions électorales non contiguës, la Fédération acadienne avait présenté ses inquiétudes tant devant le comité législatif que devant la Commission lors des audiences de septembre 2018 en alléguant, notamment, que :

- la *Loi sur les gouvernements municipaux* de même que la *Loi sur l'éducation* (voir section suivante) accordent à la Commission des services publics et de révision de la Nouvelle-Écosse le mandat de définir les frontières des districts de vote ou de districts électoraux. Dans ces deux lois provinciales, qui traitent entre autres de la représentation effective des Acadiens, il n'y a aucune mention du regroupement de circonscriptions non contiguës ;
- le gouvernement justifie cet ajout en indiquant que la recommandation faisait partie du rapport de la Commission sur la représentation effective. Selon la Fédération acadienne, la Commission sur la représentation effective aurait dû consulter la Commission des services publics et de révision de la Nouvelle-Écosse sur la pertinence d'une telle recommandation, ce qu'elle a omis de faire ;
- il n'existe aucune circonscription dans notre pays créée par le regroupement de circonscriptions non contiguës ;
- la création du conseil scolaire Clare-Argyle dans les années 70, qui venait fusionner deux régions non contiguës, n'a pas été un succès en raison des caractéristiques et des besoins particuliers de chacune de ces deux régions. La Fédération acadienne suppose qu'il en serait de même en regroupant d'autres circonscriptions.

9. La Fédération acadienne souscrit également à l'analyse de la Commission de ne pas recommander la création de circonscriptions administratives par exemple pour le Cap-Breton, pour la Nouvelle-Écosse continentale et pour la région du Sud-Ouest, notamment pour les raisons citées par monsieur James Bickerton, spécialiste des partis et des élections au Canada, et qui figurent à la page 24 du rapport intérimaire de la Commission :

Premièrement, la création de plusieurs listes électorales supplémentaires, le caractère volontaire de l'inscription des électeurs et la nécessité d'éviter tout chevauchement entre ces listes entraîneraient des problèmes administratifs considérables. Deuxièmement, en raison de la possibilité pour les électeurs de rester inscrits sur les listes électorales des circonscriptions, il est probable que le nombre d'électeurs inscrits sur les listes supplémentaires serait très restreint par rapport au nombre moyen

d'électeurs des circonscriptions, et même par rapport au nombre d'électeurs des quatre circonscriptions actuellement protégées. De plus, retirer de leurs circonscriptions territoriales une partie ou la plupart des électeurs des communautés minoritaires assurerait pour ainsi dire l'élection d'un représentant n'appartenant pas à ces communautés, lequel serait élu par un nombre réduit, voire considérablement réduit, d'électeurs.

10. Toujours sur la question de circonscriptions administratives, la Fédération acadienne tient à corriger l'affirmation de certains participants lors des audiences de septembre 2018 selon lesquels les députés acadiens pourraient être élus selon la structure de gouvernance actuelle du Conseil scolaire acadien provincial, à savoir un député pour la région du nord-est, un député pour la région du sud-ouest et un député pour la région du centre. La Fédération acadienne tient à souligner que cette structure du Conseil scolaire acadien provincial est une structure administrative mise sur pied afin de faciliter les opérations d'un conseil dont le territoire couvre l'ensemble de la province et non une structure de gouvernance permettant d'élire des conseillers scolaires. En effet, le Conseil scolaire acadien provincial est actuellement dirigé par 18 conseillers scolaires qui représentent les dix régions où se trouvent les 21 écoles de langue française :

- Trois conseillers pour la région de Halifax
- Trois conseillers pour la région de Clare
- Trois conseillers pour la région de Argyle
- Deux conseillers pour la région de Chéticamp
- Deux conseillers pour la région de Richmond
- Un conseiller pour la région de Pomquet
- Un conseiller pour la région de Truro
- Un conseiller pour la région de la Vallée d'Annapolis
- Un conseiller pour la région de Sydney
- Un conseiller pour la région de la Rive-Sud

11. Enfin, la Fédération acadienne souscrit à l'analyse de la Commission qui juge problématique la question d'une représentation désignée ou générale dans une circonscription électorale à deux membres - deux membres avec représentation élargie pour les raisons présentées par la Commission :

- Il faudrait dresser une liste supplémentaire pour les électeurs résidant en dehors des circonscriptions exceptionnelles ;
- Les électeurs acadiens de toute la province seraient confrontés à des obstacles de nature géographique, comme la nécessité de parcourir de longues distances pour rencontrer leur député ;
- Il est possible qu'un député venant d'une région rurale ne partage pas les mêmes intérêts que les Acadiens d'autres régions, notamment dans les zones urbaines.

12. De plus, toujours sur la question de représentation désignée ou générale dans une circonscription électorale à deux membres, la Fédération acadienne estime qu'en raison de l'isolement géographique forcé par les autorités britanniques lors du retour des Acadiens après la Déportation, comme expliqué dans son mémoire déposé le 8 septembre dernier, les régions acadiennes ont développé une personnalité et des besoins culturels, sociaux et économiques qui leur sont propres et qu'il serait difficile pour un seul député de saisir ces particularités afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées au nom de l'ensemble de ces régions.

13. La Fédération acadienne a lu avec intérêt le rapport intérimaire de la Commission et elle s'est penchée attentivement sur les quatre options présentées par la Commission, à savoir :

- Rétablir les circonscriptions électorales d'avant 2012 ;
- Modifier légèrement les limites des circonscriptions exceptionnelles en fonction des avis du public et des changements démographiques ;
- Recommander d'importantes modifications pour une ou plusieurs circonscriptions ;
- Obtenir le point de vue du public sur la possibilité de créer une cinquième circonscription électorale exceptionnelle afin de prendre en compte la population acadienne de Chéticamp et dans les environs, dans le nord d'Inverness.

14. La Fédération acadienne maintient essentiellement sa position présentée dans son mémoire du 8 septembre 2018. Les sections en italiques représentent certaines options de la Commission également retenues par la Fédération acadienne.

- Que les circonscriptions de Clare, Argyle et de Richmond soient rétablies en respectant les frontières établies en 2002 *ou en modifiant légèrement les limites de ces circonscriptions en fonction des avis du public et des changements démographiques ;*
- Que la Commission reconnaisse que l'absence de représentation effective pour les Acadiens de la région de Chéticamp a occasionné des torts encore plus importants pour cette région et que, par conséquent, *une circonscription électorale exceptionnelle soit créée pour la région de Chéticamp afin de prendre en compte la population acadienne de Chéticamp et des environs, dans le nord du comté d'Inverness.*

15. La Fédération acadienne a fait valoir l'importance de rétablir les circonscriptions acadiennes de Clare, de Argyle et de Richmond dans son mémoire présenté le 8 septembre 2018. Elle remercie la Commission d'avoir tenu compte de cette position et de recommander le rétablissement de ces circonscriptions. La Fédération acadienne ne s'objecte pas à de légères

modifications des limites de ces circonscriptions pour autant que le poids de la population acadienne dans cette circonscription ne soit pas diminué.

Chéticamp, circonscription électorale exceptionnelle

16. La Fédération acadienne estime que la présente Commission de délimitation des circonscriptions électorales doit tenir compte de la vitalité de la région de Chéticamp et de son caractère distinct et actif dans le présent exercice de découpage de la carte électorale.

17. La Fédération acadienne note qu'en terme d'identité collective distincte et active et en dépit d'une marginalisation systémique exercée par les gouvernements successifs, les régions de Chéticamp, de Richmond, de Clare et d'Argyle sont toujours considérées par l'ensemble de la communauté acadienne comme étant les quatre régions traditionnelles acadiennes d'importance. La Fédération acadienne estime que le dynamisme économique, culturel et linguistique de ces communautés est essentiel à l'identité et à l'épanouissement de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse et qu'il est primordial de reconnaître et d'appuyer ces régions traditionnelles acadiennes en leur permettant d'élire leur représentant à l'Assemblée législative.

18. Dans son rapport présenté le 11 janvier 2018, la Commission sur la représentation effective identifie des facteurs qui influencent la vitalité des communautés acadiennes, notamment la complétude institutionnelle, la proximité socialisante et la légitimité idéologique. Toujours selon ce rapport, « la disparition des circonscriptions acadiennes a directement fragilisé deux des composantes, soit la complétude institutionnelle et la légitimité idéologique. [...] La synergie de ces composantes permet d'anticiper un affaiblissement exponentiel et un effet à long terme sur l'identité collective des groupes et sur leur capacité d'autonomie culturelle ».

19. Comme exemple concret de fragilisation de la complétude institutionnelle et de légitimité idéologique, la Fédération acadienne alléguait, dans son mémoire présenté en septembre 2018 à la Commission, que la disparition des circonscriptions acadiennes, forcée par l'intervention du ministre de la Justice et jugée inconstitutionnelle par la Cour d'appel, avait considérablement miné la confiance de la communauté acadienne à l'endroit du gouvernement provincial, en particulier pour ce qui est du support institutionnel gouvernemental offert dans leur communauté. Elle soulignait le désintérêt marqué de la population acadienne pour l'exercice du droit de vote lors des deux dernières élections provinciales alors que, précédemment, la communauté acadienne se comportait à cet égard de façon modèle.

20. La Fédération acadienne partage entièrement cette analyse de la Commission sur la représentation effective et souligne que si la disparition des circonscriptions acadiennes a fragilisé deux des composantes de la vitalité des communautés de Clare, de Argyle et de Richmond, la région de Chéticamp se trouve encore plus fragilisée puisqu'elle n'a jamais eu sa propre circonscription et ce, en dépit des demandes répétées effectuées en ce sens par la Fédération acadienne lors des commissions de délimitations de 1992, 2002 et 2012.

21. La Fédération acadienne estime, par exemple, que la présence d'un député représentant la région de Chéticamp à l'Assemblée législative aurait pu empêcher l'expropriation de la communauté acadienne de Cap-Rouge pour construire le parc des Hautes-Terres du Cap-Breton à partir de 1936. La Fédération acadienne note que la communauté limitrophe de Pleasant Bay, majoritairement anglophone et représentée alors par un député anglophone, n'a pas subi le même traitement : elle a été protégée de l'expropriation, le parc des Hautes-Terres contournant cette région.

22. Par ailleurs, en raison de l'importante majorité d'anglophones dans le comté d'Inverness, les Acadiens de la région de Chéticamp n'ont réussi à faire élire que deux Acadiens à l'Assemblée législative. Il s'agit très certainement l'une des raisons qui explique que la région de Chéticamp n'a pas été considérée comme région acadienne protégée en dépit des représentations de la Fédération acadienne en ce sens, puisqu'aucun député provincial n'était en mesure de défendre les intérêts des Acadiens de cette région.

23. La Fédération acadienne constate que la population de Chéticamp a subi une importante baisse de population au cours des dernières années et elle s'en inquiète. Toutefois, plusieurs facteurs apportent une lueur d'espoir et offrent des possibilités qui permettent de supposer que la population de cette région pourrait croître dans les prochaines années :

- L'intégration réussie d'une famille de réfugiés syriens a permis à la région de Chéticamp de signifier son intérêt à accueillir d'autres immigrants de ce pays, ce qui risque d'avoir un effet d'entraînement auprès d'autres familles d'immigrants francophones. D'ailleurs, la région se prépare à accueillir deux autres familles syriennes en 2019, pour un total de neuf personnes, et elle a effectué une levée de fonds de 56 000 \$ pour les appuyer ;
- La génération Y, qui se distingue par son intérêt à revenir dans sa région natale, par sa recherche d'un équilibre travail-famille favorisant son établissement dans un milieu rural, et qui est davantage tournée vers l'entrepreneuriat. Cette génération pourrait créer une impulsion positive et attirer à son tour d'autres citoyens dans la région. À titre d'exemple, mentionnons le restaurant *Happy Clam*, racheté récemment par deux jeunes de la région, l'arrivée d'un nouvel enseignant et celle prévue de deux

- nouveaux médecins, tous de la génération Y et originaires de la région de Chéticamp ;
- Un des plus importants mouvements coopératifs en Nouvelle-Écosse, créé à partir de 1915, qui comprend la Coopérative de Chéticamp, la Coopérative de Grand-Étang, la Coopérative de la Margaree Forks, la Coopérative Radio Chéticamp Ltée, la Caisse populaire acadienne de Chéticamp, la compagnie d'assurance The Co-operators, la coopérative Le Manoir et la coopérative Résidence acadienne ;
 - La municipalité d'Inverness vient d'embaucher une employée bilingue et donne des signes d'ouverture pour davantage de services en français, ce qui risque d'attirer davantage de francophones dans la région. Cette ouverture s'inscrit dans l'esprit des recommandations formulées par la Commission sur la représentation effective, en particulier celles qui s'adressaient aux municipalités ;
 - La proximité géographique des régions acadiennes de l'est du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et des Îles-de-la-Madeleine qui offrent un potentiel important de développement économique et culturel.

24. Bien qu'il soit difficile de mesurer pour le moment l'impact positif d'une circonscription acadienne sur la vitalité de la région de Chéticamp, la Fédération acadienne affirme sans hésitation que le fait de ne pas avoir sa propre circonscription ne contribue certainement pas à en améliorer sa vitalité et, à en juger par les résultats obtenus jusqu'à présent, peut menacer son existence-même. À contrario, la Fédération acadienne estime qu'un député acadien pour la région de Chéticamp agirait comme levier pour optimiser les possibilités présentées au paragraphe 23.

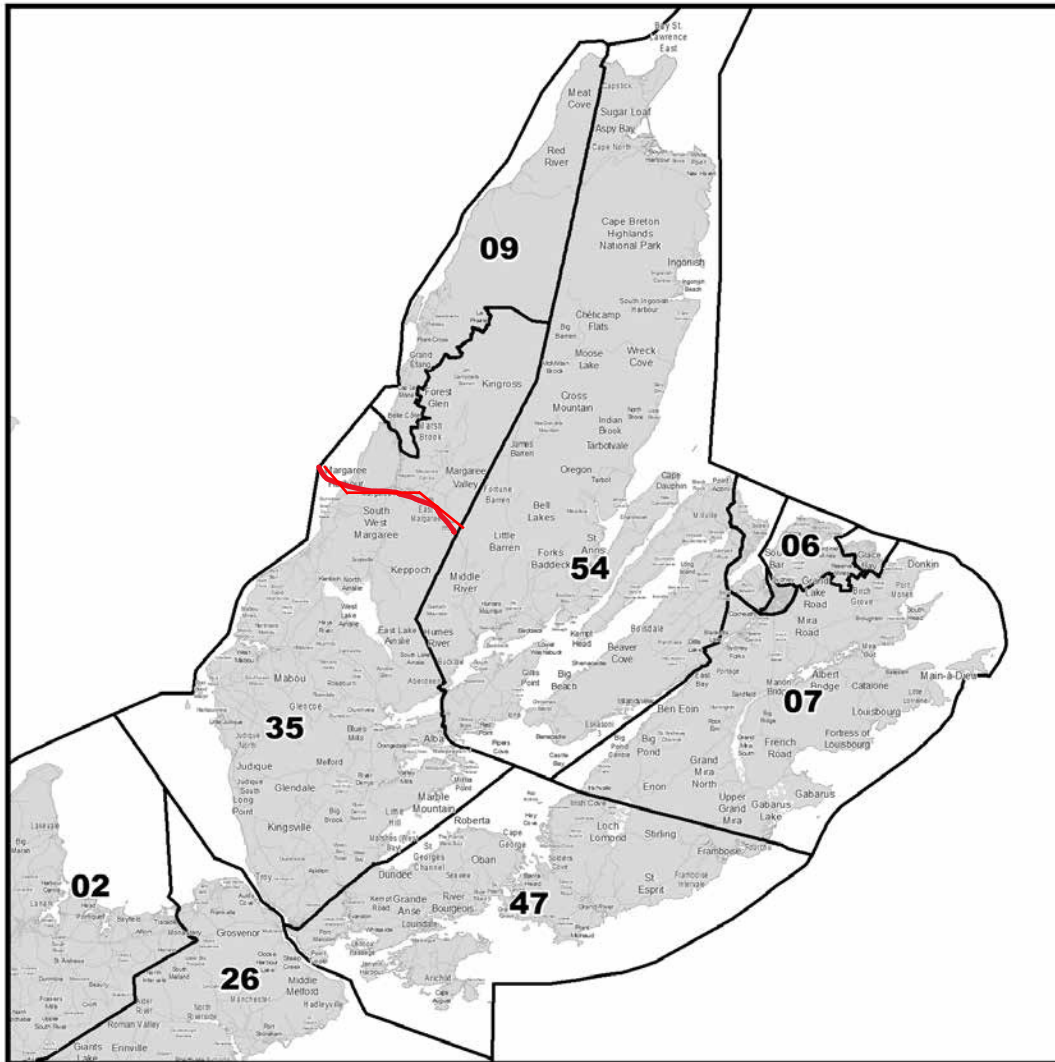
25. Au paragraphe 18 du présent mémoire, la Fédération acadienne reprend un passage de la Commission sur la représentation effective qui présente divers facteurs pouvant influencer la vitalité des communautés acadiennes. En accordant à Chéticamp sa propre circonscription, la présente Commission viendra assurer la complétude institutionnelle en ajoutant un maillon manquant sur le plan gouvernemental et ainsi solidifier la légitimité idéologique de la région et elle donnera une impulsion positive à l'identité collective et à la capacité d'autonomie culturelle des Acadiens et des Acadiennes de cette région.

26. Dans son rapport intérimaire, la Commission présente l'option de circonscription électorale à deux membres pour la région de Chéticamp. La Fédération acadienne n'appuie pas cette option pour les raisons suivantes qui sont essentiellement les mêmes que celles présentées par la Commission dans l'option intitulée *Circonscriptions administratives, représentation générale, sièges réservés* :

- La création de deux listes électorales, le caractère volontaire de l'inscription des électeurs et la nécessité d'éviter tout chevauchement entre ces listes entraîneraient des problèmes administratifs considérables ;
- En raison de la possibilité pour les électeurs de rester inscrits sur la liste générale de la circonscription d'Inverness, il est probable que le nombre d'électeurs inscrits sur la deuxième liste électorale serait très restreint par rapport au nombre moyen d'électeurs de cette circonscription.

27. Par ailleurs, les électeurs de la région de Chéticamp pourraient hésiter à s'inscrire sur une liste électorale réservée à la population acadienne par crainte d'être facilement identifiés et d'être victimes de représailles. La crise des écoles acadiennes vécue dans les années 80 et provoquée par un gouvernement inconscient des tensions linguistiques dans la région de Chéticamp est toujours très présente dans l'imaginaire collectif. Les gens de la région utilisent le terme guerre civile pour décrire cette période extrêmement déchirante et les séquelles se font sentir encore de nos jours. Avec la déportation des Cap-Rougiens dans les années 30, il s'agit de la deuxième crise d'importance provoquée par un gouvernement provincial au cours du siècle dernier. Encore une fois, la Fédération acadienne est convaincue qu'un député acadien aurait été davantage sensible à ces questions menaçant la paix sociale de la région et que le résultat aurait été différent, le cas échéant.

28. Pour ces raisons et après consultation avec la Société Saint-Pierre de Chéticamp, la Fédération acadienne invite la Commission à considérer une circonscription électorale exceptionnelle pour la région de Chéticamp. Les limites de cette circonscription pourraient s'établir comme suit, la ligne rouge indiquant la limite sud de la circonscription :



29. La Fédération acadienne justifie cette prolongation de la circonscription jusqu'à la région de *Margaree* parce que la région compte une forte population acadienne ou d'origine acadienne. Les cartes du 18^e siècle présentent la rivière *Margaree* sous le nom de rivière Sainte-Marguerite et *Margaree Harbour* sous le nom de havre de Madre ou de Magre. Par ailleurs, les habitants de la grande région de Chéticamp identifient la région qui débute à la fourche de Magré pour s'étendre vers la région nord comme le bord français.

30. Par ailleurs, les gens de la région des *Margaree* sont très conscients de leur héritage acadien, comme en font foi divers sites web de la région. On peut même trouver le communiqué de presse suivant publié en français et qui date de juillet 2015 sur le site web des *Margaree Highland Games* :

UN PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE DE MAGRÉ ET LA VILLE FRANÇAISE DE BRESSUIRE

L'année deux-mille-quinze se démontre déjà comme année de grande importance aux Margaree Highland Games, un évènement culturel et sportif qui a lieu de façon annuelle à Magré, qui se situe au sud de la région acadienne de Chéticamp. Bien que l'évènement soit grandement d'influence écossaise, ça a été remarqué par monsieur Francis Brebner – athlète toujours reconnu, bien qu'il soit à la retraite – que l'influence des cultures irlandaises et acadiennes jouent aussi un rôle d'importance dans cette célébration annuelle d'athlétisme. C'est donc grâce à de telles discussions, de nature culturelle et linguistique, qu'au mois de juin, les Margaree Highland Games ont signé une entente de jumelage avec une autre compétition d'épreuves écossaises en France.

L'entente de jumelage fut signée le 12 juin et elle reconnaît le patrimoine linguistique partagé par les communautés de Magré et de Bressuire, en France. Cette entente signifie que les deux évènements vont se promouvoir et s'envoyer des représentants, de temps entres autres. Cette entente est d'encore plus grande importance puisque plusieurs Acadiens ont été originaires de la région Poitou-Charentes en France, dans laquelle se situe la ville de Bressuire.

Recommandations

31. Dans le Renvoi sur l'abolition des circonscriptions électorales protégées, la Cour d'appel rappelle qu'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales n'est pas qu'une simple agence de la Couronne. Selon la Cour d'appel la Commission a un devoir constitutionnel d'assurer le respect du principe de représentation effective.

[89] The Commission is not just a Crown agent following orders from its principal. It also entertains authority directly from s. 3 of the Charter to implement the constitutional principles of effective representation. Effective representation is not a favour of the Government's beneficence. Section 3 expresses the citizen's entrenched democratic right that is untouchable even by a legislative override under s. 33.

32. Or, depuis l'abolition des circonscriptions électorales protégées en 2012, la communauté acadienne des régions de Clare, d'Argyle et de Richmond a vu sa capacité d'élire un représentant de son choix considérablement réduite lors des deux élections subséquentes. Depuis 2012, le nombre de députés acadiens est passé de trois à deux, ce qui représente une différence considérable pour une minorité. En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années, le Premier ministre n'a pas été en mesure de respecter la tradition de nommer au moins un Acadien au cabinet lors de la composition de son gouvernement en 2017.

33. La Fédération acadienne estime que la Commission a le pouvoir de redresser la situation en donnant le maximum de possibilités à la communauté acadienne, dans la limite du raisonnable, d'élire un député acadien et d'obtenir une représentation non seulement à l'Assemblée législative mais également au sein du cabinet. En rétablissant les circonscriptions électorales de Clare, d'Argyle et de Richmond et en créant une circonscription exceptionnelle pour la région de Chéticamp, la Commission permettra à ces régions acadiennes de disposer des moyens nécessaires pour assurer leur vitalité et leur survie.

34. Compte tenu que les Acadiens et les Acadiennes sont reconnus comme un des peuples fondateurs de notre pays, que la communauté acadienne est une communauté de langue officielle dont le statut est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés* ;

35. Compte tenu que la représentation de chaque communauté au niveau gouvernemental et le support institutionnel sont deux exemples d'indices objectifs qui influencent la vitalité et la survie d'une communauté ethnolinguistique, en particulier la vitalité de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse ;

36. Compte tenu des nombreuses décisions et des nombreuses actions qui ont entravé sciemment le développement de la communauté acadienne depuis plus de 250 ans comme mentionné dans son mémoire présenté en septembre 2018, la Fédération acadienne estime que plusieurs mécanismes de représentation effective doivent être envisagés comme mesure de redressement, notamment par la création de circonscriptions acadiennes exceptionnelles, afin de redonner la place qui lui revient à la communauté acadienne en tant qu'un des deux peuples fondateurs de notre pays et lui permettre de s'épanouir et de contribuer pleinement au développement de la province et du pays.

37. La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse estime que la présente Commission a le pouvoir de redresser les nombreux torts causés au peuple acadien en faisant siennes les recommandations suivantes :

- Que les circonscriptions de Clare, Argyle et de Richmond soient rétablies en respectant les frontières établies en 2002 *ou en modifiant légèrement les limites de ces circonscriptions en fonction des avis du public et des changements démographiques* ;
- Que la Commission reconnaisse que l'absence de représentation effective pour les Acadiens de la région de Chéticamp a occasionné des torts encore plus importants pour cette région et que, par conséquent, *une circonscription électorale exceptionnelle soit créée pour la région de Chéticamp afin de prendre en compte la population acadienne de Chéticamp et des environs, dans le nord du comté d'Inverness.*
- Qu'en raison des préjudices causés à la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse depuis 1755, qu'en reconnaissance du fait que le peuple

acadien constitue une communauté d'intérêt en raison de son contexte historique et social et de son statut de peuple fondateur de notre pays et pour éviter que la communauté acadienne ait à se plier à tous les dix ans à cet exercice humiliant visant à justifier une représentation effective ou à revivre les démarches juridiques et communautaires extrêmement taxantes des six dernières années dans le but de récupérer les circonscriptions électorales acadiennes protégées, que la Commission recommande au gouvernement que les circonscriptions acadiennes de Clare, Argyle, Richmond et Chéticamp soient dorénavant protégées et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour en assurer la pérennité.

Nous vous remercions de votre attention.